



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2026-01-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

SOMMAIRE

2026

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 14 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 14 janvier 2026 à 18H00 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA14012026-1 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A4, 24/05M8, 23/27A11, 23/27A17 ET 23/27A19

N° BCA14012026-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE N°24/15M4, 24/15M12 ET 24/15M15

N° BCA14012026-3 – VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT JEAN DE MAURIENNE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2026

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 14 janvier 2026



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20260114-BCA14012026-1-1-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 14 janvier 2026

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

DELIBERATION N° BCA14012026-1

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A4, 24/05M8,
23/27A11, 23/27A17 ET 23/27A19**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 janvier à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 18 décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin chef par intérim Patrick CHEMOUNI
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

N°BCA14012026-1– AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A4, 24/05M8, 23/27A11, 23/27A17 ET 23/27A19

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA29032023-4 en date du 29 mars 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'appel d'offres restreint pour les marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA15112023-2 en date du 15 novembre 2023 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA18092024-3 en date du 18 septembre 2024 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A3, 23/27A4, 23/27A11, 23/27A19, 23/27A20 et 23/27A21 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-1 en date du 12 février 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°24/05M2 et 23/27A4 ;

Vu la délibération n°BCA04062025-3 en date du 4 juin 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A4, 24/05M6/7, 24/05M8, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A12, 23/27A13, 23/27A14, 23/27A17, 23/17A18, 23/27A19 et 23/27A20 ;

Vu la délibération n°BCA24092025-1 en date du 24 septembre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A1, 23/27A4, 23/27A5, 23/27A12 et 23/27A15 ;

Vu la délibération n°BCA15102025-1 en date du 15 octobre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 et 23/27A22 ;

Vu la délibération n°BCA10122025-1 en date du 10 décembre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 et 23/27A21 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;

Vu l'article R.2124-2 2° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4, R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux n°23/27A4, 24/05M8, 23/27A11, 23/27A17 et 23/27A19 ;

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du SDIS 73, le 14 janvier 2026, sur les propositions d'avenants aux marchés n°23/27A17 et 23/27A19, dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant initial du marché ;

Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier ces avenants, il est nécessaire qu'ils soient préalablement validés ;

Présentation :

Ces avenants concernent des prestations modificatives en plus et moins-values pour des adaptations techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La présentation détaillée des avenants est la suivante :

Marché 23/27A4 lot n°4 « Gros Œuvre »

Titulaire : **LANGAIN**

Montant du marché initial : **1 879 299,75 € HT** soit **2 255 159,70 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **1 924 147,75 € HT**, soit **2 308 977,30 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **1 934 373,48 € HT**, soit **2 321 248,18 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°3 : **1 940 127,66 € HT**, soit **2 328 153,19 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°4 : **1 942 667,66 € HT**, soit **2 331 201,19 € TTC**

Montant de l'avenant n°5 présenté : **5 560,80 € HT**, soit **6 672,96 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 3,67 %**

Nouveau montant du marché : **1 948 228,46 € HT**, soit **2 337 874,15 € TTC**

Modifications :

- La fourniture et pose de profilés souples d'obturation pour calfeutrer les joints de dilatation des ouvrages qui n'étaient pas présents sur les plans structure DCE et qui ont été ajoutés lors de la phase exécution en lien avec l'ingénieur structure. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 5 560,80 € HT, soit 6 672,96 € TTC.

Marché 24/05M8 lot n°8 « Bardage »

Titulaire : **IRMAK**

Montant du marché initial : **465 000,00 € HT** soit **558 000,00 € TTC**

Montant de l'avenant n°1 présenté : **- 8 301,10 € HT** soit **- 9 961,32 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **- 1,79 %**

Nouveau montant du marché : **456 698,90 € HT** soit **548 038,68 € TTC**

Modifications :

- La suppression de 6 poteaux aluminium décoratifs (aspect chêne) d'une hauteur de 3 mètres prévus au poste 7.2.1 de la DPGF. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 2 251,50 € HT soit 2 701,80 € TTC.

- La suppression des 16 poteaux aluminium décoratifs (aspect chêne) d'une hauteur de 2,26 mètres prévus au poste 7.2.2 de la DPGF. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 6 049,60 € HT soit 7 259,52 € TTC.

Marché 23/27A11 lot n°11 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds »

Titulaire : **ALBERT ET RATTIN**

Montant du marché initial : **322 675,00 € HT** soit **387 210,00 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **309 202,78 € HT** soit **371 043,34 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **312 964,52 € HT**, soit **375 557,42 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°3 : **309 634,52 € HT**, soit **371 561,42 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°4 : **322 945,96 € HT**, soit **387 535,15 € TTC**

Montant de l'avenant n°5 présenté : **1 854,00 € HT**, soit **2 224,80 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 0,66 %**

Nouveau montant du marché : **324 799,97 € HT**, soit **389 759,96 € TTC**

Modifications :

- La réalisation d'une isolation déroulée dans le faux-plafond du local plongeurs afin d'améliorer le confort thermique de ce local situé dans le volume de la remise. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 1 854,00 € HT, soit 2 224,80 € TTC.

Marché 23/27A17 lot n°17 « Serrurerie »

Titulaire : **PETTINI CHAUDRONNERIE**

Montant du marché initial : **144 161,50 € HT** soit **172 993,80 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **170 034,50 € HT**, soit **204 041,40 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **172 538,50 € HT**, soit **207 046,20 € TTC**

Montant de l'avenant n°3 présenté : **- 318,00 € HT**, soit **- 381,60 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 19,46 %**

Nouveau montant du marché : **172 220,50 € HT**, soit **206 664,60 € TTC**

Modifications :

- L'ajout de deux poteaux en raccordement des portes de gaines techniques du R-1. Demande de la maîtrise d'œuvre.
Plus-value de 772,00 € HT, soit 926,40 € TTC.
- La suppression de deux garde-corps démontable prévus au poste 6.5 de la DPGF et du point d'accroche prévu au poste 6.6 de la DPGF. Demande de la maîtrise d'ouvrage.
Moins-value de 1 090,00 € HT, soit 1 308,00 € TTC.

Marché 23/27A19 lot n°19 « Electricité / Courants faibles / Panneaux photovoltaïques »

Titulaire : **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

Montant du marché initial : **585 932,00 € HT** soit **703 118,40 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **581 803,29 € HT** soit **698 163,95 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **611 278,13 € HT**, soit **733 533,76 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°3 : **612 339,69 € HT**, soit **734 807,63 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°4 : **618 506,47 € HT**, soit **742 207,77 € TTC**

Montant de l'avenant n°5 présenté : **15 117,28 € HT**, soit **18 140,74 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 8,14 %**

Nouveau montant du marché : **633 623,76 € HT**, soit **760 348,51 € TTC**

Modifications :

- La modification des réseaux électriques (tirage de câbles, pose d'inverseur, modifications des armoires électriques) pour permettre l'ajout de deux groupes électrogènes d'une puissance de 15 kVA chacun pour assurer l'alimentation de secours d'une partie du bâtiment. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 15 117,28 € HT, soit 18 140,74 € TTC.

Le total des avenants présentés dans ce rapport est de **16 695,58 € TTC**, soit une augmentation de **+ 0,18 %** par rapport au montant initial des marchés de travaux de cette opération.

La totalité des avenants (y compris ceux présentés) représente une augmentation de + 4,36 % de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider les avenants aux marchés de travaux n°23/27A4, 24/05M8, 23/27A11, 23/27A17 et 23/27A19, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains.
- l'autoriser à signer ces avenants aux marchés de travaux n°23/27A4, 24/05M8, 23/27A11, 23/27A17 et 23/27A19.

**

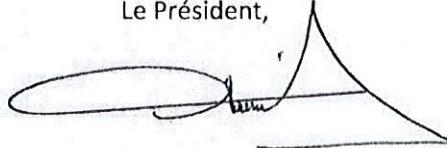
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide les avenants aux marchés de travaux n°23/27A4, 24/05M8, 23/27A11, 23/27A17 et 23/27A19, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ces avenants aux marchés de travaux n°23/27A4, 24/05M8, 23/27A11, 23/27A17 et 23/27A19.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 14 janvier 2026

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

DELIBERATION N° BCA14012026-2

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE N°24/15M4, 24/15M12 ET 24/15M15

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 janvier à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 18 décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin chef par intérim Patrick CHEMOUNI
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention : 0

N°BCA14012026-2– AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE N°24/15M4, 24/15M12 ET 24/15M15

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA18092024-5 en date du 18 septembre 2024 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73 ;

Vu la délibération n°BCA11122024-4 en date du 11 décembre 2024 autorisant la signature du lot n°14 du marché de travaux relatif à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73 ;

Vu la délibération n°BCA04062025-2 en date du 4 juin 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M1, 24/15M4 et 24/15M15 ;

Vu la délibération n°BCA24092025-2 en date du 24 septembre 2025 autorisant la signature d'un avenant aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M14 ;

Vu la délibération n°BCA15102025-2 en date du 15 octobre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M1 et 24/15M2 ;

Vu la délibération n°BCA10122025-2 en date du 10 décembre 2025 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M15 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;

Vu l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4, R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux n°24/15M4, 24/15M12 et 24/15M15 ;

Vu l'avis rendu par la Commission MAPA Travaux interne du SDIS 73, le 14 janvier 2026, sur la proposition d'avenant n°1 au marché n°24/15M12, dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant initial du marché ;

Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier ces avenants, il est nécessaire qu'ils soient préalablement validés ;

Présentation :

Ces avenants concernent des prestations modificatives en plus et moins-values pour des adaptations techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La présentation détaillée des avenants est la suivante :

Marché n°24/15M4 lot n°4 « Charpente, murs et bardage bois »

Titulaire : CJ BOIS

Montant du marché initial : 549 951,60 € HT soit 659 941,92 € TTC

Montant du marché suite à avenant n°1 : **553 262,60 € HT** soit **663 915,12 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **999,57 € HT** soit **1 199,48 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 0,78 %**

Nouveau montant du marché : **554 262,17 € HT** soit **665 114,60 € TTC**

Modifications :

- La réalisation de l'habillage en zinc naturel des appuis de fenêtre de la salle de formation et du bureau de l'UDSP. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.
Plus-value de 999,57 € HT soit 1 199,48 € TTC.

Marché n°24/15M12 lot n°12 « Electricité : courants fort et faible »

Titulaire : **INEO RHONE ALPES AUVERGNE**

Montant du marché initial : **111 529,78 € HT** soit **133 835,74 € TTC**

Montant de l'avenant n°1 présenté : **11 348,88 € HT** soit **13 618,66 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 10,18 %**

Nouveau montant du marché : **122 878,66 € HT** soit **147 454,40 € TTC**

Modifications :

- La modification de la distribution électrique pour permettre une implantation et un raccordement différents des bornes de recharge de véhicules électriques, ainsi que le déplacement de la borne actuellement en place sur la façade de l'atelier mécanique, et la création d'une armoire électrique étanche sur pied pour l'alimentation de 10 bornes IRVE. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.
Plus-value de 11 348,88 € HT soit 13 618,66 € TTC.

Marché n°24/15M15 lot n°15 « Espaces verts – Clôtures – Portails »

Titulaire : **GONTHIER ESPACES VERTS**

Montant du marché initial : **205 549,11 € HT** soit **246 658,93 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **210 908,11 € HT** soit **253 089,73 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **211 570,11 € HT** soit **253 884,13 € TTC**

Montant de l'avenant n°3 présenté : **650,00 € HT** soit **780,00 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 3,25%**

Nouveau montant du marché : **212 220,11 € HT** soit **254 664,13 € TTC**

Modifications :

- La dépose de 50 ml de clôture côté Sud de la parcelle. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.
Plus-value de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

Le total des avenants présentés dans ce rapport est de **15 598,14 € TTC**, soit une augmentation de **+ 0,64 %** par rapport au montant initial des marchés de travaux de cette opération.

La totalité des avenants (y compris ceux présentés) représente une augmentation de **+ 2,18 %** de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider les avenants aux marchés de travaux n°24/15M4, 24/15M12 et 24/15M15, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73.
- l'autoriser à signer ces avenants aux marchés de travaux n°24/15M4, 24/15M12 et 24/15M15.

**

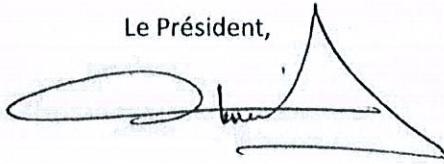
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide les avenants aux marchés de travaux n°24/15M4, 24/15M12 et 24/15M15, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ces avenants aux marchés de travaux n°24/15M4, 24/15M12 et 24/15M15.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250114-BCA14012026-3-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 14 janvier 2026

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

DELIBERATION N° BCA14012026-3

**OBJET : VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR
LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT JEAN DE MAURIENNE**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le 14 janvier à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 18 décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin chef par intérim Patrick CHEMOUNI
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour :	5
Nombre de membres présents : 5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention :	0

N°BCA14012026-3- VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTRIENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA10042024-3 du Bureau du CA du SDIS, en date du 10 avril 2024 validant le pré-programme et le lancement de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean de Maurienne ;

Vu la délibération n°BCA10042024-4 du Bureau du CA du SDIS, en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean de Maurienne ;

Vu la délibération n°BCA12022025-2 du Bureau du CA en date du 12 février 2025 relative à la définition de la composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre au SDIS de la Savoie ;

Vu la délibération n°BCA04062025-4 du Bureau du CA du SDIS, en date du 04 juin 2025 validant le choix des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean de Maurienne ;

Vu la délibération n°BCA02072025-2 du Bureau du CA du SDIS, en date du 02 juillet 2025 validant le programme et le lancement de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean de Maurienne ;

Vu l'arrêté n°2025-21 du Président du jury de concours en date du 10 mars 2025 arrêtant la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean de Maurienne ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1.2°, L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-21 relatifs au concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu le procès-verbal du jury de concours du 21 mai 2025 relatif à l'examen des candidatures en vue de la sélection des trois candidats admis à concourir ;

Vu le procès-verbal du jury de concours du 7 janvier 2026 relatif à l'examen et au classement des projets des 3 équipes participantes et l'avis motivé émis par les membres du jury pour le choix du lauréat ;

Considérant l'avis motivé du jury de concours sur le choix du lauréat de ce concours restreint de maîtrise d'œuvre établi sur la base des critères fixés dans le règlement du concours ;

La procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Jean de Maurienne a été lancée sur la base de :

- Projet consistant en la réalisation d'un CIS comprenant :
 - ✓ Un hall de remisage de véhicules (pour 4 véhicules médicaux, une quinzaine de PL et des VL),
 - ✓ Une partie administrative,
 - ✓ Une zone de départ en intervention,
 - ✓ Des locaux de vie et veille opérationnelle,
 - ✓ Une zone d'équipements techniques,
 - ✓ Une aire de manœuvre avec une tour d'entraînement,
 - ✓ Un parking opérationnel / formation / personnel (dont emplacements sous remisage couvert)
 - ✓ Un garage 2 roues / chenil / local vélo
 - ✓ Un site protégé par une clôture et portails
- Surface des bâtiments de l'ordre de 3 550 m² + espaces extérieurs d'environ 1 200 m²
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (bâtiments et VRD) : 5 840 000 € HT soit 7 008 000 € TTC

- Mission de maîtrise d'œuvre : Mission de base avec VISA des études d'exécution (EXE à charge des entreprises)
- Etapes de la procédure :
 - ✓ Avis d'appel public à la concurrence paru le 18 février 2025 au JOUE, au BOAMP et sur le Profil acheteur du SDIS ;
 - ✓ Date limite de réception des candidatures : Mardi 25 mars 2025
 - ✓ Jury relatif au choix des 3 équipes admises à concourir : Mercredi 21 mai 2025
 - ✓ Envoi du dossier de consultation aux 3 équipes participantes : Vendredi 4 juillet 2025
 - ✓ Réunion questions / réponses et visite du site : Mercredi 16 juillet 2025
 - ✓ Remise des projets par les 3 équipes participantes : Vendredi 10 octobre 2025
 - ✓ Analyse des projets par la commission technique : D'octobre à décembre 2025
 - ✓ Jury relatif au choix du lauréat du concours : Mercredi 7 janvier 2026

Le jury de concours réuni le mercredi 7 janvier 2026 s'est prononcé sur les projets, dont le niveau de conception correspondait à une « esquisse + » et présentés sous forme anonyme (désignés par les codes suivants : projet Bleu, projet Jaune et projet Noir et Blanc), après l'exposé du rapport d'analyse de la commission technique, et après l'étude des dossiers et la tenue d'un débat, avant de passer au vote.

Après ce vote, le choix des membres du jury s'est donc porté sur le projet Jaune avec le classement suivant selon les critères d'évaluation des projets fixés par le règlement du concours et sur la base d'un avis collégial motivé :

Projet Jaune (Code anonymat C4M2R6TK) : n°1
 Projet Bleu (Code anonymat R5D3BMEN) : n°2
 Projet Noir et Blanc (Code anonymat : H9Z7C82D) : n°3

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis du jury et du procès-verbal signé par tous les membres du jury, le secrétariat du concours a alors levé l'anonymat :

- Le projet Jaune, lauréat du concours, est celui de l'équipe dont le mandataire est **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE (74290 ALEX)**
- Le projet Bleu, classé deuxième, est celui de l'équipe dont le mandataire est **LAA-C Architectes (38000 GRENOBLE)**
- Le projet Noir et Blanc, classé troisième, est celui de l'équipe dont le mandataire est **STUDIO GARDONI (69006 LYON)**

De plus, les membres du jury ont validé le versement de l'intégralité de la prime prévue à chaque équipe participante, considérant le travail fourni.

Pour information, à l'issue du concours, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du Code de la commande publique, l'acheteur lancera une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour permettre de négocier avec le lauréat, après le dépôt de son offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider, sur la base du procès-verbal du jury de concours réuni le 7 janvier 2026, le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de Saint-Jean de Maurienne, soit la société ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE (sise 26, impasse du Mât - 74290 ALEX) en tant qu'architecte mandataire du groupement composé des sociétés BUREAU D'ETUDES PLANTIER, BAL ECONOMISTE, ABAC INGENIERIE, VRD CONCEPTION ARA et LUXURIANCE CONSEIL.

- l'autoriser à engager la procédure de négociation en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat désigné, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- valider le versement de l'intégralité de la prime d'un montant de trente-trois mille euros Hors Taxes (33 000 € HT), correspondant à des prestations de niveau Esquisse Plus (ESQ +), à chacun des trois candidat participants (le candidat attributaire du concours et les deux soumissionnaires évincés) selon les modalités prévues au règlement du concours. Il est précisé que la prime versée au lauréat du concours fait partie de sa rémunération définitive en qualité de maître d'œuvre.
- l'autoriser à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**

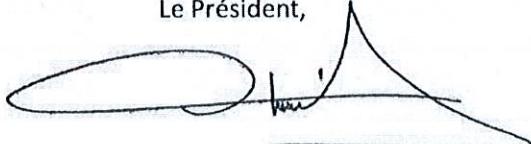
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

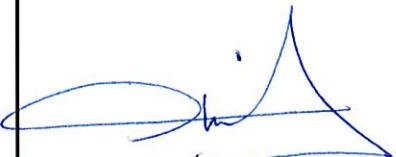
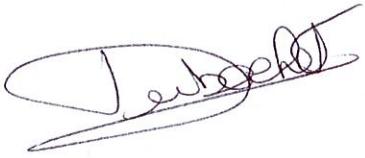
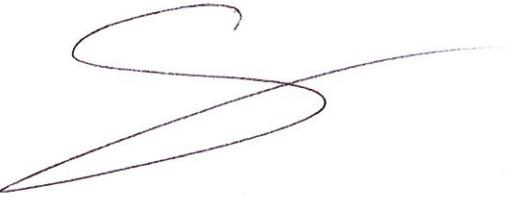
- valide, sur la base du procès-verbal du jury de concours réuni le 7 janvier 2026, le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de Saint-Jean de Maurienne, soit la société ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE (sise 26, impasse du Mât - 74290 ALEX) en tant qu'architecte mandataire du groupement composé des sociétés BUREAU D'ETUDES PLANTIER, BAL ECONOMISTE, ABAC INGENIERIE, VRD CONCEPTION ARA et LUXURIANCE CONSEIL.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à engager la procédure de négociation en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat désigné, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- valide le versement de l'intégralité de la prime d'un montant de trente-trois mille euros Hors Taxes (33 000 € HT), correspondant à des prestations de niveau Esquisse Plus (ESQ +), à chacun des trois candidat participants (le candidat attributaire du concours et les deux soumissionnaires évincés) selon les modalités prévues au règlement du concours. Il est précisé que la prime versée au lauréat du concours fait partie de sa rémunération définitive en qualité de maître d'œuvre.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF	2^{ème} Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
		
3^{ème} Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL		Jean-Pierre GUILLAUD
		

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le AS.10.1.2016.